

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES CARTES D'IDENTITE ET LES PASSEPORTS

➤ Est-on obligé de posséder une carte d'identité ?

Non. La possession d'une carte d'identité n'est pas obligatoire. Néanmoins, pour certaines démarches, il est nécessaire de justifier de son identité. Si vous n'avez aucun titre d'identité, vous risquez d'être confronté à des difficultés. Il s'agit par exemple des situations suivantes :

- passer un examen ou un concours,
- s'inscrire à pôle emploi,
- s'inscrire sur les listes électorales et voter aux élections,
- effectuer des opérations bancaires (paiement par chèque, retrait au guichet de votre banque...),
- voyager à l'étranger...

Par ailleurs, si vous êtes soumis à un contrôle d'identité par la police ou la gendarmerie, la procédure sera plus longue si vous ne pouvez présenter de pièce d'identité.

A noter : le passeport vous permet, comme la carte nationale d'identité de justifier de votre identité et de votre nationalité française.

➤ Où dois-je m'adresser pour demander une carte d'identité ?

Le dossier de demande de carte d'identité doit être rempli et déposé à la mairie de votre domicile. Votre présence est obligatoire lors du dépôt de la demande, notamment pour le relevé des empreintes digitales. La présence de votre enfant mineur est également obligatoire si vous demandez une carte d'identité pour lui.

➤ Où puis-je retirer ma carte d'identité ?

Le retrait de votre carte d'identité s'effectue au même endroit que le dépôt de la demande.

➤ J'ai perdu ma carte d'identité, que dois-je faire ?

Si vous avez perdu votre carte d'identité vous devez faire une **déclaration de perte**.

La déclaration peut se faire en même temps que le dépôt du dossier en mairie si vous demandez une nouvelle carte d'identité immédiatement, sinon vous devez faire une déclaration de perte auprès des services de police ou de gendarmerie.

➤ J'ai changé d'adresse, dois-je modifier ma carte d'identité ?

Non, il n'est pas obligatoire de modifier l'adresse figurant sur sa carte nationale d'identité. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement.

En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse.

La procédure est identique à celle d'un renouvellement de carte d'identité pour une personne majeure ou d'un renouvellement de carte d'identité pour un mineur.

➤ Quel est le montant du timbre fiscal pour un passeport ?

Pour une première demande ou un renouvellement le montant du timbre fiscal est de:

- 86€ pour une personne majeure,
- 17€ pour un enfant de moins de 15 ans,
- 42€ pour un enfant de 15 à moins de 18 ans.

➤ Où puis-je acheter le timbre fiscal pour ma demande de passeport ?

Vous pouvez acheter en ligne votre timbre fiscal sur le site :

<https://timbres.impots.gouv.fr>

➤ **Qu'elles sont les normes à respecter pour que ma photographie soit conforme ?**

Les photos fournies pour établir un titre d'identité doivent être identiques, récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes.

Elles doivent être bien contrastées, de préférence en couleurs.

Le visage doit être dégagé, de face, bouche fermée et sans expression.

➤ **Où dois-je m'adresser pour demander un passeport ?**

Vous devez déposer votre demande dans une des mairies équipées d'une station d'enregistrement (voir la liste sur la page « passeport » de l'onglet démarches administratives).

Attention : le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous.

➤ **Où puis-je retirer mon passeport ?**

Le retrait de votre passeport s'effectue au même endroit que le dépôt de la demande. Vous devez le retirer personnellement et le signer sur place.